

**Le Maire de la Commune,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 et ses suivants, R 412 et ses suivants,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier sur l'ensemble du territoire de la Commune, pendant l'exécution de travaux de construction, d'exploitation et de maintenance (dont interventions en urgence) du réseau fibre sur la voie publique, réalisés par la société AXIONE et ses sous-traitants (R2F, ASTR, R-CONNECT, T.T.C.O., ALQUENRY, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES) pour le compte de SARTEL THD et SARTHE NUMERIQUE,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire, la société AXIONE – sise ZAC du Cormier à Mulsanne **est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies communales du territoire** de la commune à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité de la société AXIONE. Une copie de cet arrêté devra être présente sur le chantier :

- a) Rétrécissement de chaussée
- b) Interdiction de dépasser
- c) Alternant manuel réglementé par pique K10 ou par panneaux B15- C18, suivant le planning défini avec le service voirie-circulation-éclairage public
- d) Stationnement interdit ou réservé en fonction de l'avancement du chantier

**Article 3 :** Il sera demandé à la société AXIONE d'informer au préalable la commune en cas de modifications significatives (déviation...) sur les axes principaux dont ceux empruntés par l'agence ALÉOP (ligne 211) afin que la commune puisse prendre toutes les mesures nécessaires en cas de perturbations majeures.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, ou les jours ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

**Article 5 :** Monsieur le Maire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la Commune de Saint Pavace.

**Fait à Saint-Pavace, le 20 octobre 2021**

**Le maire**

**Christian BONIFAIT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Bonifait', is written over the printed name.